

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 988**

présenté par

M. Vallaud, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« au principe »

les mots :

« aux principes de laïcité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à harmoniser les rédactions entre les articles 1^{er} et 2 de ce projet de loi.

En effet alors que l'article 1^{er} mentionne les principes de laïcité et de neutralité, l'article 2 ne vise que le principe de neutralité.

De deux choses l'une, soit les deux notions sont différentes et alors il convient de les mentionner aux deux articles, soit le principe de neutralité englobe celui de laïcité et alors lui seul suffit. Mais dans l'un ou l'autre cas, une harmonisation de la rédaction de ces articles apparaît indispensable.